

## ARRETE DU MAIRE

### Portant permis de stationnement

Bénéficiaires : Centre San Bastian

Objet : Répétitions musicales

Durée : 1 jour, 9 avril 2024

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1, ainsi que l'article L.2125-1 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-9, R..417-10 et R.417-11, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-177 en date du 19 juin 2013 réglementant l'accès à la Placette Pauline et les Jardins de Marthe sur la commune de Gréoux-les-Bains ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-203 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations ;

**Considérant** la demande formulée le 2 avril 2024 par Madame Vanessa GRUBER, responsable du Centre Social San Bastian, afin d'organiser des répétitions musicales avec les élèves des écoles communales sur l'espace scénique du Parc « Maison de Pauline » le mardi 9 avril 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, d'autoriser l'utilisation de l'espace public sur la commune de Gréoux-les-Bains.

## ARRETE

### Article 1 : Autorisation :

Le Centre San Bastian est autorisé à organiser des répétitions musicales avec les élèves des écoles communales sur l'espace scénique du parc « Maison de Pauline » le **9 avril 2024 de 14h00 à 15h00**.

### Article 2 : Diffusion sonore

La pétitionnaire est autorisée à utiliser des appareils à diffusion sonore pour les répétitions musicales. Les nuisances susceptibles d'être occasionnées pendant les répétitions seront réduites autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

### Article 3 : Propreté

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres détritrus doivent être jetés dans les corbeilles à déchets pour cet usage ou conservés sur soi.

## ARRETE DU MAIRE

### Article 4 : Chiens

Sur l'ensemble de la manifestation et tout au long de cette dernière, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux seront vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve devra en être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

### Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux matériels des participants installés sur les différents sites. Tous les participants professionnels doivent obligatoirement disposer d'une police d'assurance contre tous les risques que peuvent entraîner les installations et contre tous risques causés à autrui.

### Article 6 : Véhicules des services de secours

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre incendie.

### Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains.

### Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 9 :

Le Centre San Bastian de la commune de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre de secours, seront chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 05 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,



Michèle COTTRET